

## CONDITIONS GENERALES D'ACCES & D'UTILISATION DU SERVICE CY'CLIC™

### ■ ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DU SERVICE CY'CLIC™

**1.1** cy'clitc™ est un service (le « Service ») proposé par la ville de Rouen (« la Ville ») et confié à la société JCDecaux Mobilier Urbain (le « Prestataire ») afin de permettre l'accès à des vélos en libre service (le(s) « Vélo(s) »).

**1.2** COORDONNÉES DE CY'CLIC™:

- adresse postale : BP 71037 - 76172 Rouen cedex
- téléphone (Centre d'appel) : 0800 087 800
- site internet : cyclic.rouen.fr

### ■ ARTICLE 2 - STRUCTURE DU SERVICE CY'CLIC™

**2.1** Le Service est constitué de stations-vélos propriété du Prestataire (la (les) « Station(s) »), comportant chacune une borne d'accueil automatisée (la « Borne ») et des points d'attache individuelle des Vélos affectés au Service (le(s) « Point(s) d'attache »).

**2.2** Chaque Borne a deux fonctions :

- pour les non-abonnés au Service : distribuer un ticket papier d'utilisation temporaire du Service au moyen d'un écran et d'un clavier affectés à un usage monétique (le « Lecteur Monétique ») ;
- pour les abonnés au Service : permettre le choix du Vélo au moyen d'un écran, d'un clavier et d'un lecteur de passe sans contact spécifiques (le Lecteur cy'clitc™).

**2.3** Chaque Point d'attache permet le rangement d'un Vélo ; il est numéroté pour l'identification et le choix du Vélo.

### ■ ARTICLE 3 - MODALITES PRATIQUES D'ACCES AU SERVICE

**3.1** - LORS DE LA 1<sup>ERE</sup> UTILISATION

**3.1 (a)** Si l'utilisateur n'est pas abonné au Service

- (1)** Pour devenir client du Service (le « Client »), le nouvel utilisateur choisit l'option « achat Carte courte durée » sur la Borne.
- (2)** Un message sur l'écran de la Borne lui demande de prendre connaissance et dûment accepter les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du Service (les « C. G. A. U. ») en appuyant sur la touche « V » du clavier (version intégrale des C. G. A. U. disponible sur demande auprès du Prestataire ou sur son site internet). A défaut, il ne peut poursuivre sa demande.
- (3)** Le Client insère sa carte bancaire dans le Lecteur Monétique et saisit le code secret associé, consentant ainsi au profit du Prestataire, après accord de sa

banque, une autorisation de prélèvement d'un montant de 150 € d'une durée limitée à 7 jours glissants.

- (4)** Le Client choisit lui-même un code confidentiel à 4 chiffres (le « Code cy'clitc™ Courte Durée »), strictement personnel et confidentiel, réutilisable pendant la durée de validité du Ticket cy'clitc™ Courte Durée.
- (5)** Un récépissé bancaire homologué GIE Carte Bancaire est édité comportant la date et l'heure de l'opération ainsi que le montant de la pré-autorisation. Un Ticket Courte Durée est alors délivré immédiatement au Client, avec une date limite de validité (la « Durée de Validité ») telle que détaillée à l'article 5.
- (6)** Le Client saisit son Code cy'clitc™ Courte Durée sur le clavier de la Borne; un message lui demande de choisir le numéro du Point d'attache sur lequel est stocké le Vélo qu'il souhaite utiliser, dans la limite du stock de Vélos disponibles à cet instant.
- (7)** Le Client dispose d'un délai de 60 secondes pour appuyer sur le bouton du Point d'attache ; le buzzer du Point d'attache émet un bip sonore pour confirmer la disponibilité du Vélo ; si le Vélo n'est pas retiré dans un délai de 20 secondes préfixé, le Point d'attache se verrouille à nouveau automatiquement ; le Client doit alors renouveler la procédure décrite au (6) ci-dessus après un délai de 2 minutes.

**3.1 (b)** Si l'utilisateur est abonné au Service

- (1)** La Carte cy'clitc™ longue durée est délivrée par le Prestataire pour une durée soit de six mois soit d'un an. Un dossier d'inscription préalable est disponible sur demande auprès du Prestataire et à compléter en ligne sur le site cyclic.rouen.fr. Après validation de l'inscription, la Carte cy'clitc™ Longue Durée et le code confidentiel associé sont adressés au Client.
- (2)** Si le Client possède une Carte cy'clitc™ Longue Durée, il passe sa Carte devant le Lecteur cy'clitc™ de la Borne. Si le client possède un Ticket cy'clitc™ Courte Durée, il tape son Code cy'clitc™ Courte Durée sur le clavier de la Borne.
- (3)** La procédure de retrait du Vélo est identique à celle décrite à l'article 3.1 (a) - (6), (7).

**3.1 (c)** Pour restituer le Vélo :

- (1)** Le Client doit le raccrocher à un Point d'attache : le buzzer du Point d'attache émet un bip sonore et le voyant lumineux vert du Point d'attache s'allume, confirmant que le Vélo a été correctement remis en place. Si le Vélo est mal raccroché, le voyant lumineux ne s'allume pas. Cela signifie que l'opération de restitution du Vélo n'a pas été correctement enregistrée par le Service. Le Client est invité à vérifier sur la Borne le retour correct de son Vélo en passant sa Carte cy'clitc™ Longue Durée sur le lecteur. En cas d'échec, le Client doit contacter le Centre d'appel.

- (2)** Si la Station choisie ne dispose pas de Point d'attache disponible, le Client peut obtenir un crédit-temps supplémentaire de 15 minutes
  - en passant sa Carte longue durée devant le Lecteur cy'clitc™ de la Borne ;
  - en tapant sur le clavier de la Borne le code associé à son Ticket cy'clitc™ Courte Durée.
- (3)** Le Client peut imprimer dans un délai de quinze (15) minutes un reçu horodaté attestant de la bonne restitution du Vélo en suivant la même procédure que celle décrite au 3.1 (c) (2) ci-dessus.

**3.2** - LORS DES UTILISATIONS SUIVANTES

**3.2 (a)** Une nouvelle utilisation du Service avec le Ticket cy'clitc™ Courte Durée délivrée lors de la 1<sup>ère</sup> utilisation ou avec la Carte cy'clitc™ Longue Durée n'est possible que pendant leur Durée respective de Validité et sous réserve que la Durée d'Utilisation Autorisée spécifiée à l'article 5.3 n'a pas été épuisée et sous réserve que le solde son compte cy'clitc™ soit positif ou nul.

**3.2 (b)** La procédure de retrait du Vélo est identique à celle décrite à l'article 3.1 (a) et (b). La procédure de restitution du Vélo est identique à celle décrite à l'article 3.1 (c).

**3.2 (c)** Si la demande du Client n'a pas été validée, soit parce que la Durée de Validité de sa Carte cy'clitc™ ou de son Ticket cy'clitc™ est expirée, soit parce que son droit d'utilisation du Service a été suspendu dans les conditions prévues à l'article 12, soit parce que son crédit disponible est insuffisant, soit pour quelque raison technique que ce soit, un message s'affiche sur l'écran cy'clitc™ et l'invite :

- soit à renouveler son abonnement,
- soit à recrediter son compte cy'clitc™ (par chèque ou carte bancaire).

### ■ ARTICLE 4 - CLIENTS DU SERVICE cy'clitc™

**4.1** Les Cartes et Tickets cy'clitc™ ainsi que les Codes confidentiels associés sont strictement personnels, et permettent au Client de retirer, utiliser et restituer un Vélo selon les conditions décrites aux présentes.

**4.2** Le Service est accessible, sous réserve des dispositions de l'article 4.3 ci-dessous, aux personnes majeures titulaires des cartes suivantes :

- (1)** carte bancaire délivrée par un établissement bancaire affilié au réseau « GIE Carte Bancaire »,
- (2)** toute carte bancaire répondant à la norme EMV,
- (3)** Ticket cy'clitc™ Courte Durée ou Carte cy'clitc™ Longue Durée délivrée par le Prestataire.

**4.3** L'accès au Service est cependant également ouvert aux mineurs de 14 ans à 18 ans, le titulaire du Ticket cy'clit™ Courte Durée ou le tuteur légal du titulaire de la Carte cy'clit™ Longue Durée s'engageant aux termes des présentes à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du Service.

#### ■ ARTICLE 5 - DISPONIBILITE DU SERVICE CY'CLIT™

**5.1** Les Tickets cy'clit™ Courte Durée délivrés aux Clients ont une Durée de Validité maximale de 24 heures ou 7 jours glissants à compter de l'acceptation de l'opération par la banque du titulaire de la carte bancaire.

**5.2** Les Cartes cy'clit™ Longue Durée ont une Durée de Validité maximale de six mois ou d'un an à compter de leur date d'émission, sous réserve de la validité de la caution détaillée à l'article 12.

**5.3** Pendant cette Durée de Validité, le Client ne peut utiliser le Service que pour une durée maximale de 24 heures consécutives (la « Durée d'Utilisation Autorisée »). En cas de litige sur la Durée d'Utilisation du Vélo par le Client, feront foi les données délivrées par le serveur informatique du Service.

**5.4** Le Service est accessible, dans la limite des Vélos disponibles dans chaque Station, 12 mois sur 12, 7 jours sur 7 sans interruption pour déposer un vélo et 12 mois sur 12, 7 jours sur 7 de 5h à 01h pour emprunter un vélo, sauf cas de force majeure ou décision du Prestataire suite à l'édiction par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de la circulation cycliste sur le territoire de la Ville.

**5.5** Le centre d'appel est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h.

#### ■ ARTICLE 6 - COUT & MODALITES DE PAIEMENT

**6.1** TARIF HORAIRE D'UTILISATION DU SERVICE (HORS FRAIS)

1 <sup>ère</sup> ½ heure	2 <sup>e</sup> ½ heure	3 <sup>e</sup> 1/2h	1/2h supplémentaire
gratuit	1 €	2 €	4 €

**6.2** Le Client acquitte le prix du Service en proportion de la durée d'utilisation du Service (la « Durée d'Utilisation »). Toute période d'utilisation du Service entamée au-delà de la période initiale de gratuité est facturée dans sa totalité.

**6.3** TICKETS CY'CLIT™ COURTE DUREE

**6.3 (a)** Le règlement du montant (abonnement et consommation) dû par le Client titulaire d'un Ticket cy'clit™ courte durée intervient à l'expiration de la Durée de Validité maximale, par prélèvement sur le

compte bancaire rattaché à la carte bancaire du Client ayant servi à la délivrance du Ticket cy'clit™ Courte Durée, selon les modalités décrites à l'article 3. En cas d'utilisation multiple du Service au cours de la Période d'Utilisation, le montant cumulé dû par le Client fera l'objet d'une seule opération de prélèvement.

**6.3 (b)** Les frais d'abonnement au compte cy'clit™ Courte Durée s'élèvent forfaitairement à  
- un jour : un (1) euro,  
- sept jours : cinq (5) euros,  
prélevés en sus du coût d'utilisation du Service pour chaque Ticket cy'clit™ Courte Durée émis tel que détaillé à l'article 6.1.

**6.3 (c)** Tout Ticket cy'clit™ perdu ne sera pas remplacé.

**6.4** CARTES CY'CLIT™ LONGUE DUREE

**6.4 (a)** Frais annuels forfaitaires de l'abonnement cy'clit™ Longue Durée:  
- six mois : quinze (15) euros,  
- un an : vingt cinq (25) euros.

**6.4 (b)** Frais d'utilisation : le Client effectue un premier versement minimum de trois (3) € lors de son inscription, lui octroyant les droits d'utilisation correspondants (article 6.1), au moyen d'un chèque à l'ordre de JCDecaux Mobilier Urbain ; après consommation de ce solde initial, le Compte cy'clit™ doit être recredité par chèque envoyé à l'adresse indiquée au 1.2 ci-avant ou par carte bancaire sur une Borne.

**6.4 (c)** Validité de l'abonnement : l'abonnement cy'clit™ Longue Durée est valable soit six mois soit douze mois.

**6.4 (d)** Toute Carte cy'clit™ Longue Durée perdue ou rendue inutilisable du fait du Client ne sera remplacée qu'après le versement au Prestataire par ce dernier d'un montant forfaitaire de 10 €, conformément à l'article 12.1 (c). Le crédit d'utilisation enregistré au moment de la perte ou du constat de défectuosité de la Carte reste acquis au Client.

**6.5** Les tarifs et frais du présent article 6 sont valables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007 et sont révisables à tout moment.

#### ■ ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU CLIENT

**7.1** Le Client s'engage à n'utiliser les Cartes et Ticket cy'clit™ que pour s'identifier à une Station ou auprès du Prestataire.

**7.2** Le Client s'engage à utiliser le Vélo avec la diligence d'un *bon père de famille*, seulement en environnement urbain, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, et dans le respect des présentes C. G. A. U.

**7.3** Le Client assume la garde du Vélo qu'il a retiré et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition.

**7.4** Le Client s'engage à retirer et restituer le Vélo dans les délais de la Durée d'Utilisation Autorisée. Le Client accepte par avance que tout manquement à cette obligation donnera droit à JCDecaux Mobilier Urbain au versement d'une pénalité forfaitaire de 150 € maximum, dont le montant définitif est fixé selon les termes et modalités prévues à l'article 12.

**7.5** Le Client s'engage à restituer le Vélo à tout moment, à première demande du Prestataire ou de ses représentants.

**7.6** Le Client s'engage à signaler dans les plus brefs délais au Prestataire la perte, le vol ou tout autre problème relatif à l'utilisation des Cartes et Tickets cy'clit™ et/ou du Vélo, et au maximum dans les 12 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro du Centre d'appel, le Vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité selon les termes des articles 7.3 et 9.1.

#### ■ ARTICLE 8 - RESTRICTIONS A L'USAGE DU SERVICE CY'CLIT™

**8.1** Il est interdit au Client de prêter, louer ou céder sa Carte cy'clit™, propriété de JCDecaux Mobilier Urbain et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes C. G. A. U.

**8.2** Il est expressément interdit au Client de permettre de quelque façon que ce soit l'utilisation, gratuite ou non, du Vélo, propriété de JCDecaux Mobilier Urbain, par des tiers quels qu'ils soient, sous réserve des dispositions de l'article 4.3.

**8.3** Le Client est autorisé à utiliser le Vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le Vélo ;
- toute charge totale (Client + contenu du panier) excédant 100 kg (normes constructeur) ;
- le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ;
- toute utilisation du Vélo pouvant mettre en péril le Client ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du Vélo, et
- plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo en milieu urbain.

#### ■ ARTICLE 9 - RESPONSABILITES & DECLARATIONS DU CLIENT

**9.1** Le Client est seul et entier responsable des dommages causés par le Vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant

toute la Durée d'Utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la Durée d'Utilisation Autorisée en cas de restitution tardive par le Client.

- 9.2** Tout retard supérieur à 24 heures (délai ayant son point de départ à l'heure de retrait du Vélo) est considéré comme un cas de disparition du Vélo.
- 9.3** En cas de disparition du Vélo dont il est responsable, le Client a l'obligation (cf. article 7.6) de signaler les faits dans les délais et au numéro susmentionnés et de déposer dans un délai de 24 heures auprès des services de police une plainte pour vol, le Vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité jusqu'à la communication au Prestataire d'une copie dudit dépôt de plainte.
- 9.4** En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le Vélo, le Client a l'obligation (cf. art. 7.6) de signaler les faits dans les délais et au numéro susmentionnés. Cependant, le Vélo reste sous sa responsabilité, soit jusqu'à son verrouillage à un point d'attache, soit jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du Prestataire. A défaut, le Client devra sécuriser le Vélo au moyen de son antivol.
- 9.5** Le Client déclare :
- être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un Vélo,
  - avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à l'utilisation d'un Vélo.
- 9.6** Le Vélo étant placé sous la responsabilité du Client (cf. articles 7.3 et 9.1), ce dernier s'engage à procéder, préalablement à l'utilisation effective du Vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels appa-rents, et notamment (liste non-limitative) :
- la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier ;
  - le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ;
  - le bon état général du cadre et des pneumatiques.
- 9.7** Il est en outre recommandé au Client :
- d'adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries ;
  - d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie ;
  - de porter un casque homologué et des vêtements adaptés.
- 9.8** Le Client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux articles 4 et 9.4 et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

#### ■ ARTICLE 10 - DROITS RESERVES AU PRESTATAIRE

- 10.1** JCDecaux Mobilier Urbain se réserve le droit de refuser l'accès au Service à quiconque ne satisfait pas les

présentes C. G. A. U., sans être tenue de fournir aucune autre justification.

- 10.2** JCDecaux Mobilier Urbain se réserve le droit discrétionnaire de retirer au Client à tout moment la Carte cy'clit™ et/ou le Vélo, en cas de manquement aux présentes C. G. A. U., ou dans l'hypothèse où elle peut raisonnablement déduire des circonstances que le Client a manqué à ses obligations, y compris à une seule d'entre elles, le Prestataire conservant le droit à dédommagement selon la réglementation en vigueur.
- 10.3** Conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9, toute responsabilité de JCDecaux Mobilier Urbain liée à l'utilisation que le Client pourrait faire d'un Vélo, ou des dommages que le Client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un Vélo, est entièrement exclue.

#### ■ ARTICLE 11 - PRODUITS DEFECTUEUX

Le Client prend acte du fait que JCDecaux Mobilier Urbain, conceptrice et propriétaire des Vélos, n'en est pas le fabricant et, qu'à ce titre, elle ne peut être tenue pour responsable des vices du Vélo liés à sa fabrication.

#### ■ ARTICLE 12 - PENALITES

##### 12.1 - UTILISATEUR D'UN TICKET CY'CLIT™ COURTE DUREE

- 12.1 (a)** Au début de chaque Durée de Validité, le Client autorise par avance le Prestataire à solliciter le prélèvement d'un montant forfaitaire de 150 €, dans les cas et selon les conditions ci-après détaillés et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux et/ou vol du Vélo dont le Client avait la responsabilité ou tout autre manquement de ce dernier aux présentes C. G. A. U. Cette autorisation est dûment formalisée par la saisie de son code bancaire secret (cf. article 3.1 (a)).
- 12.1 (b)** Le montant correspondant des pénalités (cf. article 12.1 (c)) est exigible à première demande du Prestataire, en cas de constatation d'un manquement du Client à ses obligations au titre des présentes C. G. A. U.
- 12.1 (c)** La nature et/ou le montant des pénalités dues au Prestataire par le Client en cas de manquement de ce dernier s'établissent comme suit :
- disparition du Vélo : 150 € ;
  - perte ou endommagement du système antivol et/ou de la clé associée : 10 € ;
  - dégradation du Vélo : sur devis en fonction du montant de la réparation nécessitée.

##### 12.2 - UTILISATEUR D'UNE CARTE CY'CLIT™ LONGUE DUREE

**12.2 (a)** Lors du dépôt de son dossier d'inscription, le Client remet au Prestataire un chèque de 150 € (non encaissé) ou une autorisation de prélèvement plafonnée à 150 €, à titre de caution pouvant être levée par le Prestataire dans les cas et selon les conditions ci-après détaillés et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux et/ou vol du Vélo dont le Client avait la responsabilité ou tout autre manquement aux C. G. A. U.

**12.2 (b)** Cf. articles 12.1 (b)

**12.2 (c)**

- Cf. 12.1 (c).
  - remplacement de la Carte cy'clit™ Longue Durée endommagée ou perdue : 10 €
- 12.3** En cas de manquement caractérisé du Client aux présentes C.G.A.U., le Prestataire encaisse le montant préalablement consenti ou déposé à titre de caution par le Client, et lui reverse dans un délai de 30 jours maximum l'éventuel trop-perçu par rapport aux montants définis aux articles 12.1 (c) et 12.2 (c).
- 12.4** Le Client s'engage à signaler toute modification de son rapport avec l'institution émettrice de la carte bancaire utilisée ou avec la banque dont les coordonnées ont été fournies conformément aux présentes C. G. A. U., susceptible d'affecter pendant la Durée de Validité la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque ou le bon encaissement du chèque de caution.

#### ■ ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Le Prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Conformément à cette même loi, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à l'adresse postale mentionnée à l'article 1.2 ci-dessus

#### ■ ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

#### ■ ARTICLE 15 - MODIFICATION DES PRESENTES C. G. A. U.

Les Clients seront systématiquement informés de toute modification des présentes C. G. A. U. par affichage sur l'écran cy'clit™ des Bornes et sur le site cyclic.rouen.fr.